

オンライン投票に関わる秘匿性の確保について

オンライン投票に関する秘匿性について、SJDF が利用するサービスでは以下のように担保されています。

e 投票は会員（投票者）と学会事務局（選挙管理委員会）にそれぞれ ID、パスワードを発行することにより、会員（投票者）の投票画面や学会事務局（選挙管理委員会）の管理画面などの権限の管理を行っております。

■ 会員（投票者）

選挙ごとに各会員（各投票者）にランタイムの ID、パスワードを発行します。

その ID、パスワードは選挙の案内メール内の投票画面表示用のアドレスに含まれております。

そのアドレスにアクセスすることで各会員（各投票者）はご自身の投票画面にて投票ができます。

ID、パスワードはご自身の投票行為のみ可能となっており他の会員（投票者）の投票データを参照したり、なりすましによる投票をしたりはできません。

■ 学会事務局（選挙管理委員会）

管理者用の ID、パスワードを 1 つ発行します。

学会事務局（選挙管理委員会）の利用できる機能の範囲は以下の通りとなります。

1. 選挙の会員（投票者）の設定
2. 選挙情報、投票期間、候補者の設定
3. 選挙案内メールの送信
4. 投票状況の確認

各会員（各投票者）が意思表示（投票をしたかどうか）の確認のみ可能で、投票内容の参照はできません。

5. 開票結果の確認

集計結果の確認のみ可能で、投票内容の参照はできません。

SJDF 選挙管理委員会

À propos de la confidentialité du vote en ligne

En fournissant aux membres de la SJDF ainsi qu'au bureau de la SJDF (Comité électoral) leur identifiant (ID) et leur mot de passe individuel, le système de vote électronique limite et contrôle les droits d'accès aux informations données à la fois au niveau de la page de vote (membre) et de la page de gestion du processus électoral (Comité électoral).

Pour les membres de la SJDF

Pour chacune des deux élections, le système fournit aux membres de la SJDF leur identifiant (ID) et leur mot de passe à usage unique, via un message électronique qui leur est envoyé individuellement.

Chaque membre de la SJDF peut ainsi accéder à sa page personnelle de vote avec son identifiant (ID) et son mot de passe et voter.

Cet identifiant et ce mot de passe sont valables uniquement pour le vote du membre auquel ils sont envoyés et ne permettent pas d'accéder aux informations de vote d'un autre membre, ni de voter à sa place.

Au bureau de la SJDF(Comité électoral)

Le système fournit au bureau de la SJDF (Comité électoral) un ID et un mot de passe pour la gestion du processus électoral qui est limitée aux opérations ci-dessous :

1. établir la liste des membres de la SJDF ayant le droit de voter
2. établir les informations concernant l'élection, la période d'élection et la liste des candidats.
3. envoyer le message permettant aux membres de participer au scrutin
4. vérifier l'état du scrutin :
 - Le bureau de la SJDF peut vérifier si le vote a été effectué ou non.
 - Il lui est impossible de connaître le contenu du vote.
5. vérifier le résultat du scrutin :
 - seul le nombre de vote effectué peut être connu.
 - le contenu des votes ne peut être connu.

Le Comité électoral de la SJDF